

**Demande de dérogations mineures
en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 3 février 2021

18 h 30

Dossier n° : D08-02-20/A-00354
Propriétaire(s) : David et Jennifer Maxwell
Adresse : 7, rue Nesbitt
Quartier : 7 - Baie
Description officielle : lot 18 et partie du lot 17, plan enr. 276
Zonage : R1E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir la maison existante et construire une maison isolée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait à 25,20 mètres par rapport à la laisse de crue ordinaire de la rivière des Outaouais, alors que le règlement exige un retrait d'au moins de 30 mètres par rapport à la laisse de crue ordinaire.
- b) Permettre que l'entrée du garage attenant s'avance de 12,46 mètres par rapport à l'entrée principale, alors que le Règlement exige que l'entrée du garage attenant soit en retrait d'au moins 0,6 mètre de la ligne de lot avant par rapport à l'entrée principale.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.